



BESOIN DE GEL HYDRO-ALCOOLIQUE **Attention à la composition**



En l'absence de point d'eau disponible, l'utilisation de solutions et gels hydro-alcooliques est recommandée par les autorités sanitaires pour mettre en place les gestes barrières et lutter contre la propagation du virus responsable de la COVID-19.

Comment s'assurer de la qualité d'un gel ou d'une solution hydro-alcoolique ?

Pour se protéger efficacement contre le coronavirus, lorsque le lavage des mains avec de l'eau et du savon n'est pas possible, vous devez vous frictionner les mains pendant au moins trente secondes et jusqu'à l'obtention de mains sèches avec un produit efficace en matière de désinfection.

Vous pouvez utiliser pour ce faire :

- des produits testés selon la norme NF EN 14476.
- des gels ou solutions hydro-alcooliques, dans le cas général à base d'alcool éthylique (ou éthanol), d'alcool propylique (propane-1-ol ou n-propanol) ou encore d'alcool isopropylique (propane-2-ol ou isopropanol).

→ **Attention** : pour que ces produits soient efficaces, il faut qu'ils contiennent **une concentration d'alcool supérieure à 60% (exprimée en volume/volume ou v/v)**. Sauf cas spécifique (voir ci-dessous), la concentration en alcool doit figurer sur l'étiquetage, prenez le temps de vérifier !

Pour permettre de répondre aux besoins importants des professionnels et des citoyens, les pouvoirs publics **ont autorisé de manière dérogatoire** certains établissements, notamment des fabricants de cosmétiques, de médicaments ou de produits biocides, à en produire selon 4 formulations bien précises permettant de garantir une action virucide.

Ces produits peuvent être dénommés : « Solution hydro-alcoolique recommandée par l'Organisation mondiale de la santé pour l'antisepsie des mains » ou « Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains - arrêté dérogatoire ». Certains de ces produits fabriqués avant la fin du mois de mai n'indiquaient pas encore la concentration d'alcool qu'ils contiennent, sans pour autant remettre en cause leur qualité !

Où puis-je acheter un gel ou une solution hydro-alcoolique ?

La vente de ces produits n'étant pas réglementée, ils peuvent être commercialisés dans divers commerces (pharmacies, commerces alimentaire ou spécialisé...). Soyez toutefois vigilants sur la description des produits et lisez attentivement les étiquettes. Lorsque vous achetez en ligne, assurez-vous de la fiabilité du site !

Quelles précautions d'utilisation pour les gels ou les solutions hydro-alcooliques ?

Les gels et solutions hydro-alcooliques sont des produits chimiques (on parle de produits *biocides*) contenant des substances actives destinées à détruire certains virus et certaines bactéries mais qui présentent également des dangers. En particulier, l'alcool est un produit facilement inflammable. Ces dangers et les précautions d'emploi à suivre pour les utiliser en toute sécurité doivent être indiqués sur l'étiquette. Prenez-en connaissance et suivez-les attentivement !

L'ANSES a indiqué en avril 2020 que les centres antipoison ont signalé de **nombreux accidents domestiques et intoxications en lien avec la COVID-19**, liés notamment à une **ingestion par de jeunes enfants de solutions ou gels hydro-alcooliques**. Il est ainsi particulièrement important de tenir les gels et solutions hydro-alcooliques hors de portée des enfants.

Il convient d'être particulièrement vigilant lorsqu'il s'agit de produits déconditionnés, (c'est-à-dire qui ne sont plus dans leur emballage d'origine), de mentionner très clairement la nature du contenu (nom du produit au feutre, étiquette de couleur...) et tenir ces produits hors de portée des enfants. Réutiliser des contenants alimentaires pour ces produits doit être proscrit pour éviter toute ingestion accidentelle.

MESSAGE DE PRÉVENTION

1- Soyez vigilants car tous les produits se présentant sous la forme d'un gel pour les mains n'ont pas nécessairement d'activité de désinfection garantie.

2- Certains gels contiennent une teneur en alcool trop faible pour une désinfection garantie (< à 60%). Cela peut être le cas de certains produits dont la fonction est de nettoyer les mains, mais pas de les désinfecter.

3- En tout état de cause, n'hésitez pas à demander conseil à votre commerçant et à lui demander la confirmation que vous achetez un produit ayant une activité de désinfection.

J'ai acheté un produit dont la composition et/ou le prix me semblent en contradiction avec la réglementation, que faire ?

En cas de doute sur un produit acheté, vous pouvez le signaler à la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) :

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/contacter-dgccrf>